

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE325

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 3° *bis* La déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article ne peut conduire à priver d'une capacité minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, dans la limite de 1 % de leurs espaces déjà urbanisés, les communes peu denses et très peu denses au sens de la grille communale de densité publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques et couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer une solution alternative pour permettre le maintien d'une « garantie rurale » mais avec un système plus pertinent que celui de l'hectare.

Alors que la logique de l'article actuel est de conférer une garantie en valeur absolue égale pour toutes les communes (un hectare), il est ici proposé de conférer une garantie en valeur relative, en fonction de la surface déjà urbanisée de la dite commune. L'approche est donc équitable, plutôt qu'égalitariste.

Cette proposition devrait pouvoir faire l'objet d'un consensus puisqu'elle est issue de la proposition de loi n° 854 portée par les rapporteurs Lionel Causse et Bastien Marchive.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation pour la Nature et l'Homme.